



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER
Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
Hôtel du département
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 11 décembre 2008

Monsieur le Président,

Le SDIS du Rhône a publié une note de service n° 2008-118 le 18 novembre 2008 relative à la gestion du temps de travail du personnel.

Cette note de service introduit des dispositions nouvelles et illégales relatives au rachat de RTT. Nous l'avons signalé au directeur par courrier du 3 décembre 2008 (courrier ci-joint). N'ayant pas de réponse à ce jour, je vous fais part des remarques évoquées sur la mesure introduite de manière irrégulière :

- Le rachat de RTT n'a été prévu dans la fonction publique territoriale que pour une seule année, et calculé sur le solde de RTT restant fin 2007, par décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007.
Aucune mesure n'est prévue pour cette année.
- Il n'était possible qu'à la double condition qu'un compte épargne temps soit mis en place dans la collectivité ou l'établissement public, et qu'il y ait une délibération de l'exécutif.
- La délibération de l'exécutif doit également être précédée d'un rapport soumis pour avis au comité technique paritaire.

Aucune de ces conditions n'est remplie au SDIS du Rhône, et il est donc tout à fait irrégulier d'introduire cette notion de rachat de RTT. Par ailleurs, de très grandes interrogations se font jour dans les services, car il n'est dit nulle part de quelle manière le SDIS comptait s'y prendre pour cette indemnisation, et sur quelle base il allait la calculer.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Face à cet imbroglio, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour que le SDIS se conforme à la réglementation en vigueur et retire les mesures illégales de la note de service.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau
Le secrétaire général,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Monsieur Michel REPELIN, vice-président du SDIS et président du CTP
- Monsieur Lilian ZANCHI, vice-président du SDIS
- Colonel Serge Delaigue, directeur du SDIS du Rhône
- Colonel ILTIS, DRH